

EMPIRE CHÉRIFIEN

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Maroc	Un an..	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois.	700 "	1.400 "
France et Colonies	Un an..	1.350 "	2.700 "
	6 mois.	900 "	1.800 "
Étranger	Un an..	2.000 "	4.000 "
	6 mois.	1.350 "	2.400 "

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie..... 35 fr.
Édition complète 55 fr.
Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
90 francs
(Arrêté du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Bons d'équipement.

Dahir du 7 chaabane 1375 (20 mars 1956) modifiant le dahir du 27 jourmada II 1369 (15 avril 1950) autorisant le Gouvernement à émettre des bons d'équipement à deux, trois ou quatre ans 320

Arrêté du ministre des finances du 22 mars 1956 pour l'application du dahir du 7 chaabane 1375 (20 mars 1956) modifiant le dahir du 15 jourmada II 1369 (15 avril 1950) autorisant le Gouvernement à émettre des bons d'équipement à deux, trois ou quatre ans 320

Impôt sur les bénéfices professionnels.

Arrêté du ministre des finances du 26 mars 1956 modifiant et complétant l'arrêté du directeur des finances du 15 avril 1941 fixant les coefficients applicables par nature d'activité ou de profession pour l'assiette de l'impôt sur les bénéfices professionnels (impôt sur les bénéfices des professions patentables) 320

Vins (récolte 1955).

Arrêté du ministre de l'agriculture et des forêts du 28 février 1956 relatif à l'écoulement des vins de la récolte 1955 (3^e tranche) 321

TEXTES PARTICULIERS

Organisation territoriale et administrative.

Arrêté résidentiel du 29 février 1956 modifiant l'organisation territoriale et administrative des régions de Meknès, Marrakech et Fès 321

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Décret du 7 mars 1956 (24 rejeb 1375) relatif aux indemnités pour frais de déplacement et de mission des membres du Gouvernement chérifien 322

TEXTES PARTICULIERS

Direction générale de l'intérieur.

Arrêté du directeur général de l'intérieur du 2 janvier 1956 modifiant l'arrêté directorial du 12 décembre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif de la direction des affaires politiques 323

Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du secrétaire général du 29 mars 1956 portant ouverture d'un concours pour l'emploi de secrétaire administratif de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre 323

Arrêté du secrétaire général du 29 mars 1956 fixant la liste des diplômes exigés des candidats non fonctionnaires aux concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre 323

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions	323
Admission à la retraite	332
Résultats de concours et d'examens	332

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis aux contribuables européens ou assimilés relatif aux déclarations à souscrire en vue de l'établissement des rôles du terlib et de la taxe des prestations de 1956.	333
Communiqué concernant la déclaration des dommages de guerre français à l'étranger (1939-1945)	333

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 7 chaabane 1375 (20 mars 1956) modifiant le dahir du 27 joumada II 1369 (15 avril 1950) autorisant le Gouvernement à émettre des bons d'équipement à deux, trois ou quatre ans.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 27 joumada II 1369 (15 avril 1950) autorisant le Gouvernement à émettre des bons d'équipement à deux, trois ou quatre ans, et les textes subséquents ayant relevé successivement le plafond des émissions autorisées,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles premier et 3 du dahir du 27 joumada II 1369 (15 avril 1950) autorisant le Gouvernement à émettre des bons d'équipement à deux, trois ou quatre ans, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Le Gouvernement est autorisé à émettre au Maroc des bons d'équipement, remboursables à deux, trois ou quatre ans, dont le montant en circulation ne pourra pas dépasser la somme de vingt-deux milliards cinq cents millions (22.500.000.000) de francs. »

« Article 3. — La valeur d'émission, la durée, les conditions de remboursement, le montant de chaque tranche et les autres modalités de cet emprunt seront fixés par arrêté du ministre des finances. »

Fait à Rabat, le 7 chaabane 1375 (20 mars 1956).

Arrêté du ministre des finances du 22 mars 1956 pris pour l'application du dahir du 7 chaabane 1375 (20 mars 1956) modifiant le dahir du 15 joumada II 1369 (15 avril 1950) autorisant le Gouvernement à émettre des bons d'équipement à deux, trois ou quatre ans.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu les dahirs des 15 joumada II 1369 (15 avril 1950) et 7 chaabane 1375 (20 mars 1956) autorisant l'émission au Maroc de bons d'équipement à deux, trois ou quatre ans,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une première tranche de bons d'équipement au titre de l'année 1956 sera émise du 3 au 7 avril 1956 par coupures au porteur de 10.000, 100.000, 1.000.000 et 5.000.000 de francs.

Ces bons seront ondossables et pourront faire l'objet d'un barrement général ou spécial.

ART. 2. — Pour une valeur nominale de 10.000 francs, ces bons d'équipement seront émis à 9.300 francs et remboursables au gré du porteur à :

10.000 francs le 1^{er} avril 1958 ;
10.450 — le 1^{er} avril 1959 ;
11.250 — le 1^{er} avril 1960.

ART. 3. — Les souscriptions seront reçues en espèces, par chèques ou par virements.

ART. 4. — Les commissions de toute nature que le Gouvernement pourrait avoir à verser, seront fixées par accord entre le ministre des finances et l'établissement bancaire chargé des opérations.

Rabat, le 22 mars 1956.

BENJELLOUN.

Arrêté du ministre des finances du 26 mars 1956 modifiant et complétant l'arrêté du directeur des finances du 15 avril 1941 fixant les coefficients applicables par nature d'activité ou de profession pour l'assiette de l'impôt sur les bénéfices professionnels (impôt sur les bénéfices des professions patentables).

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu l'article 4 du dahir du 12 avril 1941 portant institution d'un impôt sur les bénéfices professionnels ;

Vu l'arrêté du directeur des finances du 15 avril 1941 fixant les coefficients applicables par nature d'activité ou de profession pour l'assiette de l'impôt sur les bénéfices professionnels (impôt sur les bénéfices des professions patentables),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau des coefficients annexé à l'arrêté susvisé du 15 avril 1941 est modifié et complété ainsi qu'il suit :

a) Rubriques ajoutées.

« 18 bis. — Vermiculite ou autres substances minérales analogues (Exploitant un établissement pour le traitement de la)	10 %
« 20 bis. — Verres de sécurité, verres spéciaux, etc. (Exploitant un établissement pour la fabrication ou la préparation des)	10 %
« 24 bis. — Tuyaux pour le drainage ou la conduite des eaux (Fabricant de)	12 %
« 27 quater. — Pierre, sable et gravette (Marchand de) assurant le transport à pied d'œuvre	20 %
« 64 ter. — Biscottes et biscuits (Marchand en gros de)	10 %
« 99 bis. — Produits de régime (Marchand en détail de)	15 %
« 115 quater. — Gaz de pétrole dits butane ou propane (Marchand de)	10 %
« 137 bis. — Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous autres que les gaz de pétrole dits butane ou propane (Marchand de)	20 %
« 142 quater. — Emulsion de bitume (Fabricant d') pour autrui	35 %
« 192 ter. — Vêtements confectionnés (Fabricant de)	6 %
« 260 bis. — Roseaux (Marchand de)	10 %
« 303 bis. — Gros appareillage électrique (Fabricant de)	12 %

« 314 ter. — Gros appareillage électrique (Exploitant un établissement pour la réparation de)	20 %
« 316 series. — Réparations industrielles (Exploitant un atelier de)	20 %
« 320 bis. — Disques, méthodes et accessoires (Marchand de) pour l'étude des langues	20 %
« 376 bis. — Intermédiaire pour la répartition des transports publics de marchandises	40 %
« 407 ter. — Milk-bar (Exploitant un)	25 %
« 447 series. — Grosses machines électrocomptables (Loueur de)	40 %

b) Rubriques dont le libellé est modifié.

« 4. — Objets en ciment, béton, pierre artificielle, etc., pour l'ornementation (Fabricant d').	
« 19. — Verrerie, gobeletterie, etc. (Fabricant de).	
« 66. — Chocolat et confiseries (Marchand en gros de).	
« 115 bis. — Emulsion de bitume, asphalte, goudron ou autres matières analogues (Fabricant pour son compte ou marchand en gros d').	
« 137. — Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous (Fabricant de) (1).	
« 202. — Vêtements confectionnés (Marchand en gros de).	
« 448. — Location de wagons, wagons réservoirs et de containers pour le transport des marchandises (Entrepreneur de).	
« 455. — Administrateur de biens. Gérant d'immeubles.	

ART. 2. — Les coefficients sont ainsi fixés en ce qui concerne les professions ci-après :

« 4. — Objets en ciment, béton, pierre artificielle, etc., pour l'ornementation (Fabricant d')	12 %
« 18. — Tuiles et carreaux (Fabricant de) (2)	20 %
« 149. — Journaux (Marchand et dépositaire de)	12 %
« 281 quater. — Appareils domestiques de chauffage (Marchand d')	15 %
« 361. — Armateur à la pêche de poisson frais	7 %
« 467. — Architecte	45 %

Rabat, le 26 mars 1956.

ABDELKADÈR BENJELLOUN.

(1) Cette rubrique concerne tous les gaz, de quelque nature que ce soit, y compris ceux provenant de la distillation du pétrole.

(2) Pour l'autre profession visée au même numéro, le coefficient reste inchangé.

**Arrêté du ministre de l'agriculture et des forêts
du 28 février 1956**

relatif à l'écoulement des vins de la récolte 1955 (3^e tranche).

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,

Vu l'arrêté viziriel du 10 août 1937 relatif au statut de la viticulture et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les producteurs sont autorisés à sortir de leurs chais, en vue d'être livrée à la consommation à compter du 1^{er} mars 1956, une troisième tranche de vin de la récolte 1955 égale au dixième du volume des vins libres de leur récolte, chaque récoltant pouvant expédier un minimum de 100 hectolitres.

ART. 2. — Le chef du bureau des vins et alcools est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 28 février 1956.

AHMED BEN MANSOUR.

TEXTES PARTICULIERS

**Arrêté résidentiel du 29 février 1956
modifiant l'organisation territoriale et administrative
des régions de Meknès, Marrakech et Fès.**

M. ANDRÉ-LOUIS DUBOIS, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 28 septembre 1949 portant réorganisation territoriale et administrative de la région de Meknès et les textes qui l'ont modifié et complété, notamment l'arrêté résidentiel du 29 octobre 1955 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 12 juillet 1948 portant réorganisation territoriale et administrative de la région de Marrakech et les textes qui l'ont modifié et complété, notamment l'arrêté résidentiel du 29 octobre 1955 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 septembre 1940 portant réorganisation territoriale et administrative de la région de Fès et les textes qui l'ont modifié et complété, notamment les arrêtés résidentiels du 16 juin 1951 et du 29 octobre 1955,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté résidentiel du 28 septembre 1949 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — La région de Meknès comprend :

« 1^o Le secrétariat général de la région à Meknès, centralisant « les affaires politiques et administratives de la région ;

« 2^o Le territoire urbain de Meknès ;

« 3^o Le territoire de Meknès ;

« 4^o Le territoire du Tafilalt. »

ART. 2. — L'article 3 de l'arrêté résidentiel du 28 septembre 1949, modifié par l'arrêté résidentiel du 29 octobre 1955, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 3. — Le territoire de Meknès comprend :

« a) }
« b) } (Sans modification) ;
« c) }
« d) }

« e) Le cercle de Khenifra. »

ART. 3. — L'article 6 de l'arrêté résidentiel du 28 septembre 1949, modifié par l'arrêté résidentiel du 29 octobre 1955, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 6. — Le territoire du Tafilalt comprend :

- « 1°)
« 2°)
« 3°) (Sans modification) ;
« 4°)
« 5°)
« 6°)
« 7° Le cercle de Midelt. »

ART. 4. — L'article 10 de l'arrêté résidentiel du 28 septembre 1949, modifié par l'arrêté résidentiel du 29 octobre 1955, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 10. — Le cercle d'Erfoud comprend :

« a) Le bureau du cercle à Erfoud, centralisant les affaires politiques et administratives du cercle, et contrôlant les ksour de la vallée du Ziz, du Maadid inclus aux Oulad-Zohra inclus, les ksour de la vallée du Rheris dans le district de Sifa.

« A ce bureau sont rattachés :

« 1° Le poste d'affaires indigènes de Taouz, ayant son siège à Taouz, contrôlant les ksour de la vallée du Ziz au sud de Marzouga inclus, les ksour de la vallée du Rheris au sud d'Outlara exclu, les ksour de la Daoura et du Maïdèr, les nomades des Ait-Khebbache.

« Ce poste lie son action à l'ouest avec l'annexe de Ktaoua et à l'est avec celle du poste algérien de Tlabelbala ;

« 2° Le poste d'affaires indigènes du Jorf, ayant son siège à Jorf et contrôlant les ksour de la vallée du Rheris, de Fezna inclus à Hannabo inclus ;

« b) L'annexe d'affaires indigènes de Rissani ... (la suite sans modification) ;

« c) L'annexe d'affaires indigènes d'Alnif ... (la suite sans modification) ;

« d) L'annexe d'affaires indigènes d'Aoufous, ayant son siège à Aoufous, contrôlant les ksour de la vallée du Ziz, dans le district du Rteb, de Zaouia-Amelkis au nord à Douira au sud. »

ART. 5. — L'article 3 de l'arrêté résidentiel du 12 juillet 1948, modifié par l'arrêté résidentiel du 29 octobre 1955, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 3. — Le territoire de Safi comprend :

- « a))
« b)) (Sans modification) ;

« c) La circonscription de contrôle civil des Abda ... (la suite sans modification) ;

« d) La circonscription de contrôle civil de Chemaïa ... (la suite sans modification) ;

« e) Le cercle de Mogador. »

ART. 6. — L'article 4 de l'arrêté résidentiel du 12 juillet 1948, modifié par l'arrêté résidentiel du 29 octobre 1955, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 4. — Le cercle de Mogador comprend :

« a) Le bureau du cercle à Mogador, centralisant les affaires politiques et administratives du cercle et contrôlant les fractions « Talla et Akermoud de la tribu des Chiadma-Nord, la tribu des Chiadma-Sud à l'exception des fractions Talmest, Kourat, Oulad-Hassan, Taourirt, Skiat et Merzoug, et les tribus Haha-Nord-Ouest et Haha-Nord-Est.

« A ce bureau est rattaché le poste de contrôle civil de Talmest, contrôlant la tribu Chiadma-Nord à l'exception des fractions Talla et Akermoud, et les fractions Talmest, Kourat, Oulad-Hassan, Taourirt, Skiat et Merzoug de la tribu des Chiadma-Sud ;

« b) La municipalité de Mogador ;

« c) L'annexe de contrôle civil de Tamanar ... » (La suite sans modification.)

ART. 7. — Le paragraphe e) de l'article 3 de l'arrêté résidentiel du 30 septembre 1940, modifié par les arrêtés résidentiels du 16 juin 1951 et du 29 octobre 1955, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 3. — Le territoire de Sefrou comprend :

- « a))
« b)) (Sans modification) ;
« c))
« d))

« e) La circonscription d'affaires indigènes d'Imouzzèr-des-Marmoucha, ayant son siège à Imouzzèr-des-Marmoucha, contrôlant les tribus Marmoucha et Ait-Youb.

« A cette circonscription sont rattachés :

« 1° Le poste d'affaires indigènes d'Almis-des-Marmoucha ;

« 2° Le poste d'affaires indigènes de Talzemt. »

Paris, le 29 février 1956.

ANDRÉ-LOUIS DUBOIS.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Décret du 7 mars 1956 (24 rejeb 1375) relatif aux indemnités pour frais de déplacement et de mission des membres du Gouvernement chérifien.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 7 décembre 1955 (22 rebia II 1375) relatif à la constitution du Gouvernement ;

Vu l'arrêté viziriel du 20 septembre 1931 (7 joumada I 1350) réglementant les indemnités pour frais de déplacement et de mission, tel qu'il a été modifié et complété,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — A l'occasion de leurs déplacements pour motif de service, les membres du Gouvernement chérifien, indépendamment du remboursement de leurs frais de voyage, ont droit aux indemnités journalières de déplacement aux taux fixés pour les fonctionnaires du groupe I, majorés, dans tous les cas, de 100 %.

ART. 2. — Le présent décret prendra effet à compter du 7 décembre 1955.

Fait à Rabat, le 24 rejeb 1375 (7 mars 1956).

M'BARK BEKKAÏ.

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du directeur général de l'intérieur du 2 janvier 1956 modifiant l'arrêté directorial du 12 décembre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif de la direction des affaires politiques.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires, tel qu'il a été complété par le dahir du 20 août 1952 ;

Vu l'arrêté directorial du 12 décembre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif de la direction des affaires politiques et les textes qui l'ont complété ou modifié,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 3 de l'arrêté directorial susvisé du 12 décembre 1945 est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 1956 :

« Article 3. — Pour pouvoir être titularisés dans les cadres de la direction de l'intérieur, les intéressés devront remplir les conditions suivantes :

« 3° Réunir, au 1^{er} janvier 1956, au moins dix ans de services dans une administration publique du Maroc, le service légal et les services de guerre, non rémunérés par pension, étant toutefois pris en compte, le cas échéant. »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 2 janvier 1956.

Pour le directeur général de l'intérieur,
Le directeur adjoint,

CAPITANT.

OFFICE MAROCAIN DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE LA GUERRE

Arrêté du secrétaire général du 29 mars 1956 portant ouverture d'un concours pour l'emploi de secrétaire administratif de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 2 février 1938 formant statut du personnel de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre, et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 13 mars 1953 formant statut des chefs de division, attachés administratifs et secrétaires administratifs de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre, et notamment son article 18 ;

Sur la proposition du directeur de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours est ouvert pour deux emplois de secrétaire administratif de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

Les épreuves écrites auront lieu à Rabat, les 5 et 6 juin 1956.

ART. 3. — La liste d'inscription, ouverte à l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre (bureau du personnel), sera close le 5 mai 1956.

Rabat, le 29 mars 1956.

G. ÉRIAU.

Arrêté du secrétaire général du 29 mars 1956 fixant la liste des diplômes exigés des candidats non fonctionnaires aux concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 2 février 1938 formant statut du personnel de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre, et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 13 mars 1953 formant statut des chefs de division, attachés administratifs et secrétaires administratifs de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre, et notamment son article 18,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les candidats non fonctionnaires aux concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre, doivent être pourvus de l'un des diplômes suivants : baccalauréat de l'enseignement secondaire, brevet supérieur, certificat de capacité en droit, certificat d'études juridiques et administratives délivré par l'Institut des hautes études marocaines (ancien régime), diplôme délivré par les écoles supérieures de commerce.

Rabat, le 29 mars 1956.

G. ÉRIAU.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

SECRETARIAT GÉNÉRAL.

Est nommé, pour ordre, chef de bureau de 3^e classe (N.H., indice 440) du 1^{er} janvier 1955 et chef de bureau de 2^e classe (N.H., indice 470) du 20 mars 1956 : M. Rousseau Pierre, administrateur civil, 6^e échelon, en service détaché. (Arrêté résidentiel du 1^{er} mars 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, secrétaire d'administration de 2^e classe (2^e échelon), avec ancienneté du 11 novembre 1950, nommé secrétaire d'administration de 2^e classe (3^e échelon) du 11 novembre 1952 et secrétaire d'administration de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 11 novembre 1954 : M. Lagnaud Gilbert. (Arrêté du secrétaire général du 1^{er} mars 1956.)

*
*
*

JUSTICE FRANÇAISE.

Sont nommées, après concours, dactylographes, 1^{er} échelon du 29 décembre 1955 : M^{mes} Boulad Jeanine, Di Blasi Antoinette, Percellier Yvette, Piquet Elyette et Viallet Suzanne, dactylographes temporaires. (Arrêtés du premier président de la cour d'appel du 9 janvier 1956.)

Sont nommées, après concours, dactylographes, 1^{er} échelon du 29 décembre 1955 : M^{mes} ou M^{lles} Arnoux Jeanne, Bonhamou Arlette, Benzi Claudie, Coigneraï Annick, Grémillet Colette, Perrot Monique, Petit Jacqueline, Quinsac Huguette et Vican Jeanine, dactylographes temporaires. (Arrêtés du premier président de la cour d'appel, du 9 janvier 1956.)

*
*
*

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INTÉRIEUR.

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 : Agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} juin 1950, avec ancienneté du 8 juin 1949, 3^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 8 décembre 1951, et 4^e échelon du 8 juillet 1954 : M. Consigney André ;

Agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} avril 1952, avec ancienneté du 22 août 1951, 2^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 22 août 1951 et 4^e échelon du 22 mars 1954 : M. Costa Ignace ;

Agent public de 4^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} février 1951, avec ancienneté du 8 août 1950, 3^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 8 août 1950, et 3^e échelon du 8 mars 1953 : M. Kanouni Miloud ;

Agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} août 1951, avec ancienneté du 18 février 1950, 2^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 18 février 1950, 5^e échelon du 18 janvier 1953 : M. Journet Henri ;

Agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} juin 1950, avec ancienneté du 15 avril 1949, 5^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 15 octobre 1951, 6^e échelon du 15 juin 1954 : M. Moréno Manuel ;

Agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} décembre 1949, avec ancienneté du 11 septembre 1948, 3^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 11 octobre 1951, et 4^e échelon du 11 juin 1954 : M. Monio François ;

Agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} février 1949, avec ancienneté du 23 juillet 1947, et 3^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 23 juin 1951 : M. Nezeraud Georges ;

Agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} avril 1950, avec ancienneté du 10 février 1949, 3^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 10 octobre 1951, 2^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 10 octobre 1951, et 4^e échelon du 10 juin 1954 : M. Pérez Joseph ;

Agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} octobre 1951, avec ancienneté du 1^{er} février 1951, 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 1^{er} février 1951, et 8^e échelon du 1^{er} octobre 1953 : M. Rimbault Louis ;

Agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon du 5 août 1951, avec ancienneté du 16 mars 1951, et 6^e échelon du 16 novembre 1953 : M. Rosso Sadi.

(Arrêtés du 21 mars 1956.)

M^{me} Koleski Sabbah, dame employée de 5^e classe, dont la démission est acceptée, est rayée des cadres de la direction générale de l'intérieur du 1^{er} mars 1956. (Arrêté du 8 mars 1956.)

Sont nommés, dans le corps des sapeurs-pompiers professionnels (services municipaux de Casablanca), sapeurs-pompiers stagiaires du 1^{er} janvier 1955 : MM. Bouayadi Mohamed, Medhouni Amor, Zouaghi Mohamed et Berrada Abdelhaye. (Arrêtés du 16 mars 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, agent technique principal de 3^e classe des travaux municipaux du 1^{er} septembre 1951, avec ancienneté du 6 avril 1951, et agent technique principal de 2^e classe du 6 mai 1954 : M. Raffin-Callot Alphonse. (Arrêté du 21 mars 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Contrôleur des régies municipales, 3^e échelon du 1^{er} septembre 1951, avec ancienneté du 2 septembre 1950, 4^e échelon du 2 septembre 1952 et 5^e échelon du 2 septembre 1954 : M. Bencivengo Roger ;

Dessinateur des plans de ville de 7^e classe du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 12 février 1950, dessinateur de 6^e classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 12 avril 1952 : M. Galibert René ;

Contrôleur des travaux municipaux de 5^e classe du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 5 mai 1953 : M. Grognot Paul ;

Secrétaire administratif de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 1^{er} juin 1952, avec ancienneté du 6 juin 1951, et 2^e échelon du 6 juillet 1953 : M. Colomer Jean ;

Secrétaire administratif de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 1^{er} octobre 1950, avec ancienneté du 27 septembre 1949, 2^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 27 novembre 1951, et 3^e échelon du 27 décembre 1953 : M. Soldati François ;

Chef de division, 1^{er} échelon du 1^{er} mai 1952, avec ancienneté du 14 avril 1952, et 2^e échelon du 14 avril 1954 : M. de Gaillande Remy ;

Attaché de municipalité de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} novembre 1951, avec ancienneté du 4 juin 1951, 2^e échelon du 4 juin 1953 et 3^e échelon du 4 juin 1955 : M. Olmiccia Toussaint.

(Arrêtés du 30 mars 1956.)

Sont nommés, après concours, commis d'interprétariat stagiaires du 1^{er} décembre 1955 : MM. Chkounda Abdennebi, Miri Mohammed, Rahal Abdeljebbar et Tazi Mohammed. (Arrêtés des 17, 22, 27 février et 5 mars 1956.)

Est promu commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) du 6 février 1955 : M. Boutier Maurice, commis principal hors classe. (Arrêté du 2 mars 1956.)

Sont titularisés et reclassés :

Du 1^{er} juin 1955 :

Commis de 3^e classe, avec ancienneté du 14 août 1954 : M. Rockstroh Henri, commis stagiaire ;

Commis d'interprétariat de 1^{re} classe, avec ancienneté du 1^{er} avril 1955 : M. Jerrari Abd-el-Aziz ;

Commis d'interprétariat de 3^e classe, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1952, et promu commis d'interprétariat de 2^e classe du 1^{er} août 1955 : M. El Hassani Kettani Chérif Omar ;

Commis d'interprétariat de 3^e classe du 1^{er} décembre 1955 : MM. Abdelhadi M'Hamed, Alaoui Ismaël, Assabane Mohamed, Benhima Hamid, Ben Lahcèn Tlemçani, Bentaleb Mohamed, Bouayad Mohamed, Dibli Bennani Ahmed, El Hammadi Ahmed, Fannan Mohammed, Jouhari Ouaraïni Bensalem, Laalej Hassan, Lalami Abdellatif, Lazrak Driss, Lemoufid Mohamed, Lemtiri Belhadj Mohammed, Mahmoud Abdelkadër, M'Birkou Haj Mohammed, Mohammed Berrada et M'Touguy Abdelmalek,

commis d'interprétariat stagiaires.

(Arrêtés des 6 décembre 1955, 2, 5 et 7 mars 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (3^e échelon) du 1^{er} mai 1952, avec ancienneté du 22 juin 1950, et promu au 4^e échelon du 22 juillet 1952 : M. Pérez-Baquer Robert, secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (4^e échelon) ;

Secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} décembre 1953, avec ancienneté du 28 septembre 1952, et promu au 3^e échelon du 28 septembre 1954 : M. Bordat Camille, secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (2^e échelon) ;

Commis de 2^e classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 5 mai 1951, et promu commis de 1^{re} classe du 6 février 1954 : M. Lalanne David-Guy, commis de 2^e classe.

(Arrêtés des 14 novembre 1955, 17 et 19 janvier 1956.)

Sont titularisés et nommés du 1^{er} décembre 1955 :

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 2^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} février 1954 : M. Aboudi Mohammed ;

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1955 : M. Tannouche Bennani Lahbib ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1953 : M. Tahouri Ahmed,

agents journaliers.

(Arrêtés du 6 décembre 1955.)

M. Mounier Pierre, commis, 4^e échelon, des services extérieurs du ministère de la France d'outre-mer, est incorporé, pour ordre, dans le cadre des commis de la direction de l'intérieur à compter du 1^{er} mars 1953. (Arrêté du 8 mars 1956 rapportant les arrêtés des 21 décembre 1953 et 24 janvier 1955.)

Sont promus, aux services municipaux d'Agadir :

Du 1^{er} août 1954 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon : M. Bougaïou Mohamed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Hemsckèr Mahjoub, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} septembre 1954 : M. Inghane Miloud, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} mars 1955 : M. Keblani Bihi, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon du 1^{er} mai 1955 : M. Oulehnousse Brahim, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} août 1955 : M. Meddahi Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} novembre 1955 : M. Oussouh M'Hand, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1956 : MM. Iddouche Moulay ben Abdallah et Sakki Jama, sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} février 1956 : M. Douïou Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon. (Décisions du chef des services municipaux du 10 février 1956.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 31 mai 1945, avec ancienneté du 8 août 1944 : M. Marcq Jean-Baptiste, surveillant de travaux auxiliaire ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1953 : M. Dhaïm Omar, charretier ;

Du 1^{er} janvier 1955 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} avril 1954 : M. Bouchta M'Bark ben Mohammed ben Salah, jardinier journalier ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1954 : M. Drari Mohammed, gardien de village ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} février 1955, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1953 : M. Benzari Jilali, chef de village. (Arrêtés des 7, 10, 12 octobre et 29 décembre 1955.)

* * *

MINISTÈRE DES FINANCES.

Sont reclassés, aux services des impôts ruraux et des impôts urbains, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Inspecteur de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 19 juin 1948, inspecteur hors classe (indice 360) du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 19 juin 1951 (indice 390) du 19 décembre 1952 et inspecteur central de 2^e catégorie, 1^{er} échelon du 19 mars 1954 : M. Stutz Fernand ;

Agent de constatation et d'assiette, 5^e échelon du 1^{er} mai 1952, avec ancienneté du 8 juillet 1951, agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon du 1^{er} août 1953, contrôleur, 3^e échelon du 10 mars 1954, avec ancienneté du 8 juillet 1953, et 4^e échelon du 8 juillet 1955 : M. Julia André ;

Agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon du 1^{er} juillet 1951, avec ancienneté du 16 février 1950, 4^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 10 juillet 1952, et promu au 5^e échelon du 1^{er} décembre 1954 : M. Bénézech Jacques ;

Commis de 1^{re} classe du 30 décembre 1953, avec ancienneté du 13 janvier 1953, et promu commis principal de 3^e classe du 1^{er} décembre 1955 : M. Chaumont René.

(Arrêtés des 23 janvier, 20 et 27 février 1956.)

Est reclassé, au service de la taxe sur les transactions, en application du dahir du 4 décembre 1954, *contrôleur, 6^e échelon, avec ancienneté du 5 janvier 1949, 7^e échelon du 5 janvier 1951, contrôleur*

principal, 1^{er} échelon du 5 janvier 1952 et promu contrôleur principal, 2^e échelon du 5 janvier 1954 : M. Bernhart Léon, contrôleur principal, 1^{er} échelon. (Arrêté du 25 novembre 1955.)

Est nommé, après concours, au service de l'enregistrement et du timbre, *commis stagiaire du 26 décembre 1955* : M. Roméro Armand, commis temporaire. (Arrêté du 17 février 1956.)

Est titularisé et nommé *commis de 3^e classe du 15 décembre 1955* : M. Salge Roger, commis stagiaire de l'enregistrement et du timbre. (Arrêté du 18 février 1956.)

Est nommé, après concours, *commis stagiaire des impôts urbains du 26 décembre 1955* : M. Bressac Édouard, commis temporaire (Arrêté du 7 mars 1956.)

Est reclassé, au service des impôts urbains, en application du dahir du 4 décembre 1954, *inspecteur-rédacteur central de 2^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 27 septembre 1950, 3^e échelon du 1^{er} octobre 1952, inspecteur-rédacteur principal de 2^e classe du 1^{er} décembre 1952 et 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1954* : M. Lacaille Jean. (Arrêté du 7 mars 1956.)

Est intégré, dans le cadre des secrétaires d'administration, en application de l'arrêté viziriel du 7 septembre 1955, en qualité de *secrétaire d'administration de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 1^{er} juillet 1955* : M. Ribeyre Pierre. (Arrêté du 23 janvier 1956.)

Sont nommés, après concours, *commis stagiaires* :

Du 26 décembre 1955 : M^{lles} Dahan Suzanne et Sisso Rébecca ;

Du 16 janvier 1956 : M. Hislen Jean.

(Arrêtés des 13 février et 7 mars 1956.)

Sont nommés, après concours, *commis stagiaires du 26 décembre 1955* : MM. Rolland Guy, Santolini Antoine et M^{lle} Benzimra Estreilla. (Arrêtés des 29 février et 3 mars 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 18 octobre 1950, commis principal hors classe du 18 avril 1953, promu commis chef de groupe de 4^e classe du 1^{er} juillet 1953 et élevé à la 3^e classe de son grade du 1^{er} juillet 1955* : M. Dubrana Noël, commis chef de groupe. (Arrêté du 7 mars 1956.)

Sont nommés :

Secrétaire d'administration principal, 1^{er} échelon du 12 mai 1955 : M. Billehoue Roger, secrétaire d'administration de 1^{re} classe (3^e échelon) ;

Commis principal de 2^e classe du 21 décembre 1954 : M. Di Vita André, commis principal de 3^e classe. (Arrêtés du 7 mars 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *commis principal de 2^e classe du 1^{er} novembre 1951, avec ancienneté du 28 novembre 1950, et commis principal de 1^{re} classe du 28 mai 1953* : M. Percier René, commis chef de groupe. (Arrêté du 7 mars 1956.)

Est reclassé, en application des dahirs des 27 décembre 1924 et 4 décembre 1954, *commis de 2^e classe du 30 décembre 1953, avec ancienneté du 11 août 1951, et promu commis de 1^{re} classe du 11 février 1954* : M. Hannane Amar, commis de 3^e classe. (Arrêté du 21 février 1956.)

Sont titularisés et reclassés, dans l'administration des douanes et impôts indirects, *inspecteurs adjoints de 3^e classe*, du 1^{er} décembre 1955 :

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1953 (rappel du stage : 1 an 6 mois et bonification au titre d'une licence : 1 an) : MM. Dagorne Loïc et Léautaud Gabriel ;

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1954 (rappel du stage : 1 an 6 mois) : M. Longhi Roger,

inspecteurs adjoints stagiaires.

(Arrêtés du 7 décembre 1955.)

Sont promus, dans l'administration des douanes et impôts indirects, *contrôleurs, 2^e échelon* :

Du 1^{er} janvier 1955 : MM. Parigi Michel ;

Du 1^{er} septembre 1955 : M. Giovacchini Ange,

contrôleurs, 1^{er} échelon ;

Du 1^{er} novembre 1955 : M. Mathieu Jean, *contrôleur, 1^{er} échelon*, détaché dans le cadre des *inspecteurs adjoints stagiaires.*

(Arrêtés du 10 décembre 1955.)

Sont nommés, après concours, dans l'administration des douanes et impôts indirects, *contrôleurs, 1^{er} échelon (stagiaires)* du 30 décembre 1955 : MM. Djian Paul, *agent principal de constatation et d'assiette, 2^e échelon*, et Vinciguerra Claude, *agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon*, détachés pour la durée de leur stage. (Arrêtés du 21 janvier 1956.)

Est promu *commis de 2^e classe* du 1^{er} septembre 1955 : M. Foatelli Charles, *commis de 3^e classe* des douanes. (Arrêté du 10 décembre 1955.)

Est placée dans la position de disponibilité, pour convenances personnelles, du 1^{er} avril 1956 : M^{lle} Bensoussan Jacqueline, *commis de 3^e classe* des douanes. (Arrêté du 17 janvier 1956.)

Sont recrutés, dans l'administration des douanes et impôts indirects, en qualité de *préposés-chefs stagiaires des douanes* du 1^{er} février 1956 : MM. Faure Michel et Magnier Francis. (Arrêtés du 1^{er} février 1956.)

Sont titularisés et nommés, *préposés-chefs, 1^{er} échelon des douanes* :

Du 1^{er} décembre 1955, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1954 : M. Sayous Georges ;

Du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955 : MM. Péralès Armand, Rastoll Justin et Berteau Jacques,

préposés-chefs stagiaires.

Arrêtés des 5 et 12 janvier 1956.)

M. Anjad Ahmed, m^{le} 1039, *gardien de 5^e classe* des douanes, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du 7 janvier 1956. (Arrêté du 13 janvier 1956.)

Est rayé des cadres de la direction des finances (administration des douanes et impôts indirects) du 1^{er} octobre 1955 : M. Barbier Francis, *agent breveté, 4^e échelon* des douanes, appelé à d'autres fonctions. (Arrêté du 11 janvier 1956.)

Sont reclassés, au service des perceptions, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Percepteur de 1^{re} classe (2^e échelon) du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 24 septembre 1951 : M. Schonseck Pierre ;

Sous-chef de service de 1^{re} classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 19 décembre 1951, et *percepteur de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 19 décembre 1953 : M. Bernabeu Vincent ;

Agent de recouvrement, 5^e échelon du 10 mars 1954, avec ancienneté du 18 mars 1953 : M. Lépineux Auguste.

(Arrêtés des 6 septembre 1955, 16 janvier et 23 février 1956.)

Est nommé *commis agent de notification stagiaire des perceptions* du 1^{er} mars 1955 : M. Sayah Abderrahmane. (Arrêté du 17 février 1956.)

* * *

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Adjoint technique de 1^{re} classe du 1^{er} juin 1953, avec ancienneté du 14 janvier 1953, et *adjoint technique principal de 4^e classe* du 14 mai 1955 : M. Nicosia Paul ;

Chef de bureau d'arrondissement de 2^e classe du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 19 septembre 1949, *1^{re} classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 21 décembre 1951, et *chef de bureau d'arrondissement principal de 4^e classe* du 21 janvier 1954 : M. Lucas Louis ;

Chef de bureau d'arrondissement de 3^e classe du 1^{er} juin 1952, avec ancienneté du 8 août 1951, et *2^e classe* du 10 septembre 1953 : M^{me} Skolil Jeanne ;

Commis principal de classe exceptionnelle, 2^e échelon du 1^{er} novembre 1948, avec ancienneté du 22 juin 1948, et *commis principal de classe exceptionnelle, 3^e échelon* du 1^{er} janvier 1954 : M. Pujols Gaston ;

Commis principal de classe exceptionnelle, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 4 janvier 1948 : M. Drach Antoine ;

Commis principal de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon du 1^{er} juin 1950, avec ancienneté du 14 avril 1950, et *2^e échelon* du 14 avril 1953 : M. Blaix Gaston ;

Commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 15 juin 1954 : M. Delpoux Justin-Henri ;

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1949, avec ancienneté du 25 décembre 1947, et *commis principal de 3^e classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 18 juin 1951 : M. Le Guern Arsène ;

Contrôleur principal des transports et de la circulation routière de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 19 février 1952, et *2^e échelon* du 19 février 1955 : M. Drach Antoine ;

Contrôleur principal des transports et de la circulation routière de 3^e classe du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 18 avril 1949, et *2^e classe* du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 18 mars 1952 : M. Lemaire Ernest ;

Contrôleur principal des transports et de la circulation routière de 2^e classe du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 20 février 1952 : M. Ambrosi Pascal ;

Contrôleur principal des transports et de la circulation routière de 3^e classe du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 25 septembre 1951, et *2^e classe* du 18 juin 1954 : M. Courty Arthur ;

Sous-lieutenant de port de 1^{re} classe du 1^{er} août 1950, avec ancienneté du 19 août 1949, et *lieutenant de port de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 19 janvier 1954 : M. Le Tollec Julien ;

Sous-lieutenant de port de 1^{re} classe du 9 juin 1951, avec ancienneté du 17 novembre 1949 : M. Leleyter Martial ;

Agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon du 1^{er} mai 1952, avec ancienneté du 24 mars 1949, *4^e échelon* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 24 octobre 1951, et *5^e échelon* du 24 mai 1954 : M. Nouchi Abraham.

(Arrêtés des 8, 29 novembre, 6, 28, 29 décembre 1955, 3, 5, 11, 13, 18, 30 janvier 1956.)

Sont nommés du 28 janvier 1955 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon (caporal de chantier de moins de 20 hommes) : M. Boudadda Kaddour ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon (personnel de nettoyage) : M. Saïb Abdallah ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon (gardien) : M. Belouta Mohamed,
agents journaliers.
(Arrêtés du 10 janvier 1956.)

Sont nommés du 28 janvier 1955 sous-agents publics de 2^e catégorie, 1^{er} échelon :

Manœuvre spécialisé, aide-garçon de laboratoire : M. Aouad Ouarfale Houssain ;

Tireur de plans : M. Hayat Ali,
agents journaliers ;

Veilleur à rondes pointées : M. Rouri el Haj, agent temporaire ;

Caporaux de chantier de moins de 20 hommes : MM. Salm Abdelkebir, Souihla Embarek, Jaa Mohammed et El Kaoui Ali, agents journaliers.

(Arrêtés des 11, 13, 16 et 30 janvier 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Ingénieur subdivisionnaire de 1^{re} classe du 1^{er} septembre 1951, avec ancienneté du 7 mars 1950, et promu à la classe exceptionnelle du 1^{er} avril 1955 : M. Chèvre Émile ;

Ingénieur adjoint de 1^{re} classe du 1^{er} juin 1950, avec ancienneté du 29 mars 1949, ingénieur subdivisionnaire de 4^e classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 29 juin 1951, et 3^e classe du 29 juillet 1953 : M. Fournel Roger ;

Ingénieur subdivisionnaire de 4^e classe du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 13 novembre 1952, et 3^e classe du 13 février 1955 : M. Péretti Jean ;

Sous-ingénieur hors classe (3^e échelon) du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 29 février 1946, et promu à la classe exceptionnelle du 1^{er} mai 1953 : M. Geblié Jules ;

Adjoint technique principal de 3^e classe du 1^{er} juillet 1952, avec ancienneté du 30 juillet 1951, et 2^e classe du 30 août 1953 : M. Bas-saler Robert ;

Adjoint technique principal de 4^e classe du 1^{er} décembre 1950, avec ancienneté du 12 mai 1949, 3^e classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 12 décembre 1951, et 2^e classe du 12 février 1954 : M. Estienne Maurice ;

Adjoint technique principal de 4^e classe du 1^{er} août 1951, avec ancienneté du 30 juin 1950, 3^e classe du 30 juillet 1952 et 2^e classe du 30 août 1954 : M. Jeunehomme Paul ;

Adjoint technique de 1^{re} classe du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 12 septembre 1954 : M. Allenet Yves ;

Agent technique principal de classe exceptionnelle (échelon avant 3 ans) du 1^{er} août 1950, avec ancienneté du 12 mars 1950, et classe exceptionnelle (échelon après 3 ans) du 12 mars 1953 : M. Pouchel Raoul ;

Agent technique principal de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 5 décembre 1950, et hors classe du 5 novembre 1953 : M. Estienne René ;

Agent technique principal de 3^e classe du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 28 février 1951, et 2^e classe du 27 novembre 1953 : M. Allenet Yves ;

Conducteur de chantier de 2^e classe du 1^{er} juin 1953, avec ancienneté du 14 janvier 1951, et 1^{re} classe du 19 novembre 1953 : M. Molina Antoine ;

Conducteur de chantier de 4^e classe du 1^{er} août 1955, avec ancienneté du 26 mai 1955 : M. Falco Louis ;

Commis principal de classe exceptionnelle (échelon avant 3 ans) du 1^{er} novembre 1951, avec ancienneté du 12 avril 1950, commis principal de classe exceptionnelle (échelon après 3 ans) du 12 avril 1953, nommé chef de bureau d'arrondissement de 2^e classe du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 17 octobre 1950, et 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 10 mai 1952 : M. Brutsche Gérard ;

Commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) du 1^{er} juin 1950, avec ancienneté du 23 mars 1949, 2^e échelon du 21 juillet 1952,

avec ancienneté du 23 mars 1952, promu commis chef de groupe de 3^e classe du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 3 mars 1953, et 2^e classe du 3 mars 1955 : M. Coste Jean ;

Commis principal de classe exceptionnelle (échelon après 3 ans) du 1^{er} février 1951, avec ancienneté du 18 février 1950 : M. Fontan Joseph ;

Commis principal de 2^e classe du 1^{er} décembre 1949, avec ancienneté du 3 juillet 1949, 1^{re} classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 3 juin 1952, et hors classe du 3 avril 1955 : M. Rouan Victor ;

Commis de 2^e classe du 1^{er} juillet 1950, avec ancienneté du 24 novembre 1949, et 1^{re} classe du 24 août 1952 : M. Falco Louis.

(Arrêtés des 5, 9 novembre, 13, 20, 21, 26, 27, 28, 29 décembre 1955 et 16 janvier 1956.)

• Sont nommés agents publics de 2^e catégorie, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} octobre 1954 : M. Plat Jean (ouvrier qualifié) ;

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Alfonsi Jean-Marie (chef d'atelier jusqu'à 30 hommes).

(Arrêtés des 4 octobre et 9 novembre 1955.)

Est nommé sous-agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon (chauffeur de camion ou de voiture tourisme) du 19 juin 1955 : M. Bounar Mohammed, agent journalier. (Arrêté du 23 novembre 1955.)

Est nommé agent public de 4^e catégorie, 4^e échelon (concierge) du 1^{er} mars 1955 : M. Habi Ahmed ben Embarek, chef chaouch de 1^{re} classe. (Arrêté du 12 décembre 1955.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Agent public de 3^e catégorie, 9^e échelon (surveillant de travaux) du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 4 octobre 1948 : M. Delisle Toussaint ;

Du 1^{er} janvier 1954 :

Agents publics de 3^e catégorie (surveillants de chantier) :

3^e échelon, avec ancienneté du 21 septembre 1950 : M. Crouzilles Marceau ;

4^e échelon, avec ancienneté du 12 mars 1952 : M. Peyraud Joseph, agents journaliers.

(Arrêtés des 5 septembre, 1^{er} et 5 décembre 1955.)

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1951 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon (caporal de plus de 20 hommes), avec ancienneté du 11 février 1950 : M. Kaïdi Omar ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (caporal de moins de 20 hommes), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1948 : M. Saligane Ahmed ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie (manœuvres spécialisés) : 3^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1947 : M. Kabli Ali ;

4^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} mai 1949 : M. Dzairi Mohammed ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie (manœuvres non spécialisés) : 1^{er} échelon, avec ancienneté du 2 octobre 1950 : M. Saddik Larbi ;

3^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1948 : M. Laalam Abdellah ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1947 : M. Zraïdi M'Hammed ;

4^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1949 : M. Bouzizi Bouchaïb ;

Avec ancienneté du 16 août 1950 : M. Saddik Mohammed ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1949 : M. Abbas Lahcèn ;

5^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1948 : M. Agounza Aomar ;
Avec ancienneté du 1^{er} février 1950 : M. Radi Mohamed,
agents journaliers.

(Arrêtés des 12 septembre, 3, 14 novembre, 21, 29 décembre 1955, 4 et 9 janvier 1956.)

*
* *

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954, dans l'administration des eaux et forêts :

Adjoint forestier de 3^e classe du 1^{er} juillet 1951, avec ancienneté du 18 janvier 1950, et 2^e classe du 18 décembre 1952 : M. Laporte Jean, adjoint forestier de 2^e classe ;

Adjoint forestier de 3^e classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 7 février 1952, et 2^e classe du 7 août 1954 : M. Couchez Marcel, adjoint forestier de 2^e classe ;

Adjoint forestier de 4^e classe du 1^{er} octobre 1950, avec ancienneté du 3 novembre 1949, et 3^e classe du 3 août 1952 : M. Chevassu Jean, adjoint forestier de 3^e classe ;

Adjoint forestier de 4^e classe, avec ancienneté du 1^{er} avril 1951, et 3^e classe du 1^{er} novembre 1953 : M. Auriol René, adjoint forestier de 3^e classe ;

Adjoint forestier de 5^e classe, avec ancienneté du 3 juillet 1951, et 4^e classe du 3 février 1954 : M. Rignault Jean, adjoint forestier de 4^e classe ;

Adjoint forestier de 6^e classe, avec ancienneté du 23 décembre 1950, et 5^e classe du 23 juin 1953 : M. Lopez Rémy, adjoint forestier de 5^e classe ;

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1950, et commis principal de 3^e classe du 1^{er} avril 1953 : M. Aguilera Antoine, commis principal de 3^e classe ;

Commis de 2^e classe du 1^{er} décembre 1952, avec ancienneté du 3 juillet 1952, et 1^{re} classe du 12 février 1955 : M. Batalla, dit « Bataille », Yvan, commis de 1^{re} classe ;

Chef de district des eaux et forêts de 2^e classe du 1^{er} octobre 1951, avec ancienneté du 15 mars 1951, et 1^{re} classe du 15 mars 1953 : M. Libert Raoul, chef de district de 1^{re} classe ;

Chef de district des eaux et forêts de 2^e classe du 23 octobre 1952 et nommé chef de district de 1^{re} classe du 23 octobre 1954 : M. Besson Georges, chef de district de 2^e classe ;

Sous-chef de district des eaux et forêts de 3^e classe du 1^{er} décembre 1953, avec ancienneté du 4 avril 1952 : M. Mestcherinoff Alexandre, sous-chef de district de 3^e classe ;

Sous-chef de district des eaux et forêts de 3^e classe du 1^{er} mars 1954, avec ancienneté du 6 novembre 1952 : M. Castanier Jean-Baptiste, sous-chef de district de 3^e classe.

(Arrêtés des 27, 28, 29 octobre, 2, 3, 4 et 17 novembre 1955.)

Sont titularisés et nommés cavaliers des eaux et forêts de 8^e classe du 1^{er} janvier 1955 et reclassés à la même date :

Cavalier de 7^e classe, avec ancienneté du 16 novembre 1953 : M. El Mardi Akka ben Zeroual ;

Cavalier de 8^e classe, avec ancienneté du 14 août 1952 : M. Ouzrit Mohammed,

agents temporaires.

(Arrêtés des 24 mai et 4 juillet 1955.)

Est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité du 16 octobre 1955 : M^{me} Hérial Yvette, dactylographe des eaux et forêts, 4^e échelon. (Arrêté du 24 octobre 1955.)

Est placé, d'office, dans la position de disponibilité du 1^{er} décembre 1955 : M. Desplas Raoul, agent technique des eaux et forêts hors classe. (Arrêté du 10 octobre 1955.)

Est licencié de son emploi et rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts (administration des eaux et forêts) du 1^{er} octobre 1955 : M. Guévara Michel, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon. (Arrêté du 17 novembre 1955.)

MM. Coirie Gabriel, agent technique des eaux et forêts hors classe, et Guezoul Mohammed, cavalier des eaux et forêts de 5^e classe, dont la démission est acceptée, sont rayés des cadres du 16 décembre 1955. (Arrêtés des 5 et 7 décembre 1955.)

Est recruté en qualité de commis préstagiaire du 1^{er} janvier 1956 : M. Aïssaoui Salah Eddine, commis journalier. (Arrêté du 9 février 1956.)

Est nommé, pour ordre, ingénieur des eaux et forêts de 2^e classe (4^e échelon) du 1^{er} novembre 1955, avec ancienneté du 15 août 1955 : M. Chapuis Pierre, ingénieur des eaux et forêts de 2^e classe (4^e échelon) du cadre métropolitain, en service détaché. (Arrêté du 5 décembre 1955.)

Sont nommés sous-chefs de district des eaux et forêts de classe exceptionnelle :

Du 1^{er} juillet 1955 : M. Polverelli Jules ;

Du 1^{er} septembre 1955 : M. Ceccaldi Antoine,
sous-chefs de district de 1^{re} classe.

(Arrêtés du 3 janvier 1956.)

Est reclassé ingénieur des eaux et forêts de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} avril 1955, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1952, et promu au 3^e échelon du 1^{er} avril 1955 : M. Brunetaud André, ingénieur de 2^e classe (1^{er} échelon). (Arrêté du 6 janvier 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Ingénieur des eaux et forêts de 1^{re} classe (3^e échelon) du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 9 août 1950, et ingénieur principal, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 9 août 1952 : M. Franclot Roland ;

Ingénieur des eaux et forêts de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 30 novembre 1950, et ingénieur principal, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 30 novembre 1952 : M. Mangin d'Ouince François ;

Ingénieur des eaux et forêts de 1^{re} classe (3^e échelon) du 1^{er} mars 1952, avec ancienneté du 10 janvier 1951, et ingénieur principal, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 10 novembre 1953 : M. Goujon Paul,

ingénieurs principaux, 1^{er} échelon ;

Ingénieur des eaux et forêts de 1^{re} classe (3^e échelon) du 1^{er} mai 1952, avec ancienneté du 26 janvier 1952 : M. Chapuis Ernest, ingénieur de 1^{re} classe (3^e échelon) ;

Adjoint forestier de 4^e classe du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 24 septembre 1949, et adjoint forestier de 3^e classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 24 mars 1952 : M. Priou Jean, adjoint forestier de 3^e classe ;

Sous-chef de district des eaux et forêts de 2^e classe du 30 août 1952, 1^{re} classe du 30 octobre 1954 et promu chef de district de 2^e classe du 1^{er} décembre 1954, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1953 : M. Papouneau André, chef de district de 2^e classe ;

Agent technique des eaux et forêts hors classe du 1^{er} avril 1954, avec ancienneté du 16 août 1952 : M. Méréo Alfred, agent technique hors classe ;

Agent technique des eaux et forêts de 2^e classe du 1^{er} avril 1951, avec ancienneté du 6 août 1950, 1^{re} classe du 6 janvier 1953 et hors classe du 6 avril 1955 : M. Arnaud Bernard, agent technique hors classe.

(Arrêtés des 28 octobre, 3, 4, 8 novembre, 15 et 17 décembre 1955.)

Sont rayés des cadres de l'administration des eaux et forêts :

Du 11 janvier 1956 : M. Jourda Simon, agent technique stagiaire des eaux et forêts ;

Du 1^{er} février 1956 : M. Sadki Jilali ben Mohammed, cavalier des eaux et forêts de 5^e classe,
dont la démission est acceptée.
(Arrêtés des 29 décembre 1955 et 24 janvier 1956.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2251, du 16 décembre 1955, page 1859.

Au lieu de :

« Sont rayés des cadres du personnel de la direction de l'agriculture et des forêts (administration des eaux et forêts et de la conservation des sols) :

« Du 1^{er} novembre 1955 : M. Lescaud Claude, agent technique stagiaire des eaux et forêts ;

« Du 9 novembre 1955 : M. Calvel Maurice, agent technique des eaux et forêts hors classe,

« dont les démissions sont acceptées » ;

Lire :

« Sont rayés des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts (administration des eaux et forêts et de la conservation des sols) :

« Du 1^{er} novembre 1955 : M. Lascaud Claude, agent technique stagiaire des eaux et forêts ;

« Du 1^{er} décembre 1955 : M. Calvel Maurice, agent technique des eaux et forêts hors classe,

« dont la démission est acceptée. »

*
*
*

MINISTÈRE DES P.T.T.

Sont promus :

Chef de section des services administratifs, 3^e échelon du 16 août 1955 : M. Laborde Alexis, chef de section des services administratifs, 2^e échelon ;

Chef chaouch de 2^e classe du 1^{er} décembre 1955 : M. El Alami Ahmed, chaouch de 5^e classe.

(Arrêtés des 29 décembre 1955 et 26 janvier 1956.)

Sont promus :

Receveurs de 4^e classe :

1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1955 : M^{me} Boutier Alice, surveillante principale, 3^e échelon ;

3^e échelon du 1^{er} octobre 1955 : M. Foata Antoine, receveur de 5^e classe (1^{er} échelon) ;

4^e échelon du 1^{er} octobre 1955 : MM. Roques Philippe et Terrazoni Jean, inspecteurs adjoints, 5^e échelon ;

Receveurs de 5^e classe (4^e échelon) :

Du 1^{er} juin 1955 : M. Bru Albert ;

Du 16 novembre 1955 : M. Maury Roger,

Receveur de 6^e classe (3^e échelon) du 6 août 1955 : M. El Baz Amrane, receveur de 6^e classe (4^e échelon) ;

Chef de centre de classe exceptionnelle (2^e échelon) du 1^{er} octobre 1955 : M. Vetel Emile, chef de centre hors classe (1^{er} échelon) ;

Chefs de section, 2^e échelon :

Du 1^{er} août 1955 : M. Agrinier Joseph ;

Du 1^{er} novembre 1955 : M. Bernard Eugène,
inspecteurs hors classe ;

Inspecteurs :

Hors classe du 1^{er} janvier 1956 : M. Cazal Joseph, inspecteur, 4^e échelon ;

2^e échelon du 1^{er} septembre 1955 : M. Dalmas Jean, inspecteur adjoint, 5^e échelon ;

Contrôleurs, 3^e échelon du 16 janvier 1956 : M^{me} Delphino Nicole et M^{me} Mallie Simone, contrôleurs, 2^e échelon, détachés dans le cadre des secrétaires d'administration ;

Contrôleur principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) du 1^{er} janvier 1956 : M. Beaux Jean, contrôleur principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) ;

Contrôleurs principaux :

3^e échelon du 1^{er} janvier 1956 : M. Angeli Marc, contrôleur principal, 2^e échelon ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1956 : MM. Doukkali Ahmed, El Bekraoui Mohammed, Lahjomri Mohammed et M^{me} Rubira Edmée, contrôleurs principaux, 1^{er} échelon ;

Contrôleurs :

7^e échelon du 16 novembre 1955 : M. Melenchon Georges, contrôleur, 6^e échelon ;

5^e échelon :

Du 1^{er} décembre 1955 : M. Beynier Maurice ;

Du 16 décembre 1955 : M. Pansu René,

contrôleurs, 4^e échelon ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1956 : M^{me} Richard Marcelle, contrôleur, 3^e échelon ;

3^e échelon :

Du 26 septembre 1955 : M. Fourment Jean-Pierre ;

Du 1^{er} novembre 1955 : M. Lesbros Louis ;

Du 16 janvier 1956 : M^{me} Bezert Gabrielle et M^{me} Verdo Odette, contrôleurs, 2^e échelon ;

2^e échelon du 11 janvier 1956 : M^{me} Comberouze Marie-Louise, contrôleur, 1^{er} échelon ;

Agents principaux d'exploitation, 7^e échelon :

Du 11 novembre 1955 : M. Juste Christian ;

Du 21 décembre 1955 : M. Hanras Jean,

agents principaux d'exploitation, 6^e échelon ;

Agents d'exploitation :

7^e échelon du 11 décembre 1955 : M^{me} Guyot Antoinette, agent d'exploitation, 6^e échelon ;

5^e échelon :

Du 26 octobre 1955 : M^{me} Dumas Marie ;

Du 6 novembre 1955 : M^{me} Brocard Jeanne,

agents d'exploitation, 6^e échelon ;

6^e échelon du 21 octobre 1955 : M. Raddaoui Kaddour, agent d'exploitation, 7^e échelon ;

4^e échelon :

Du 21 septembre 1955 : M^{me} Pyne Marie ;

Du 16 octobre 1955 : M^{me} Bonin Elisabeth,

agents d'exploitation, 3^e échelon ;

3^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1955 : M. Ben Moussa Mohamed ;

Du 21 août 1955 : M. Molina Fernand ;

Du 21 septembre 1955 : M. Casteret Auguste ;

Du 1^{er} octobre 1955 : M. Guigui Samuel ;

Du 21 novembre 1955 : M^{me} Dequin Yvette ;

Du 16 décembre 1955 : M^{me} Chevalier Germaine,

agents d'exploitation, 4^e échelon ;

2^e échelon :

Du 21 mai 1955 : M^{me} Teboul Raymonde ;

Du 16 juillet 1955 : M^{me} Sapède Andrée ;

Du 26 août 1955 : M. Campagnac Marcel ;
 Du 1^{er} septembre 1955 : M^{lle} Chaumont Yvette ;
 Du 6 octobre 1955 : M^{me} Bono Bernadette ;
 Du 21 octobre 1955 : M^{me} Dray Gisèle ;
 Du 26 novembre 1955 : M^{me} Almodovar Annie ;
 Du 1^{er} décembre 1955 : M^{lle} Gauthier Fernande et M^{me} Guidicelli Odette ;

Du 6 décembre 1955 : M^{me} Ozeray Maryvonne,
 agents d'exploitation, 1^{er} échelon ;

Receveur-distributeur, 9^e échelon du 11 février 1955 : M. Carillo Henri, receveur-distributeur, 8^e échelon ;

Receveur-distributeur, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Benlemalle M'Hammed, facteur, 4^e échelon.

(Arrêtés des 24 septembre, 31 octobre, 5, 7, 9, 24, 28, 29 novembre, 1^{er}, 2, 3, 7, 9, 12, 14, 16, 21, 22, 23, 26, 27 décembre 1955, 7, 10, 12 et 30 janvier 1956.)

Sont nommés :

Contrôleurs des I.E.M. stagiaires (1^{er} échelon) :

Du 15 février 1955 : MM. Pégouret Léon, Sie Yves et Vannereau Lucien ;

Du 28 mars 1955 : M. Delorme Roger ;

Agents d'exploitation stagiaires :

Du 3 octobre 1955 : M^{lle} Carillo Marcelle, MM. Keurti Moktar et Martin Jacques ;

Du 1^{er} novembre 1955 : M. Bouzaclou Salomon, M^{mes} Boisser Marie, Freulet Odette, Hattais Marguerite et Sogaard Andersen-Yvonne, commis temporaires.

(Arrêtés des 23 août, 9, 12, 14, 29 novembre, 5, 12, 26 décembre 1955 et 4 janvier 1956.)

Sont titularisés et reclassés :

Inspecteur adjoint, 1^{er} échelon du 22 août 1955 : M. Moll Vincent, inspecteur-élève ;

Contrôleurs :

3^e échelon du 11 janvier 1956 : M. Clédât Lucien ;

2^e échelon du 11 octobre 1955 : MM. Drillet Edmond et Piallat Fernand ;

1^{er} échelon du 10 décembre 1953 et promu au 2^e échelon :

Du 10 décembre 1954 : M. Mohammed ben Ahmed Zemmouri ;

Du 11 mars 1955 : M. Kaouachi Mamoun Seghir,

contrôleurs stagiaires ;

Agents d'exploitation :

5^e échelon du 1^{er} décembre 1955 : M^{me} Dery Marcelle et M^{lle} Elbaz Marguerite ;

6^e échelon du 1^{er} décembre 1955 : M^{me} Fornali Suzanne ;

4^e échelon :

Du 1^{er} mai 1955 : M. Abithol Marcos ;

Du 4 octobre 1955 : M^{lle} Asselineau Thérèse ;

Du 1^{er} décembre 1955 : M^{lle} Assayag Georgette, M^{mes} Gautier Irène, Richard Marguerite et Turgis Paulette ;

2^e échelon du 4 octobre 1955 et promue au 3^e échelon du 21 novembre 1955 : M^{lle} Carrasco Norberte ;

2^e échelon :

Du 4 octobre 1955 : M^{mes} Escaro Micheline, Garcia Fernande, M^{me} Santoni Gisèle, MM. Breton Christian et Lience Joseph ;

Du 24 décembre 1955 : M^{lle} Alcocel Danielle et M^{me} Merre Giovanna ;

1^{er} échelon :

Du 4 octobre 1955 : M^{mes} Elfersy Fiby, Harboun Marie, Rousset-Rousseton Marcelle, Sanyas Janine, Teboul Arlette, M^{me} Roques Lucile, MM. Bensabat Salomon, Merhari Mohamed et Xicluna Claude ;

Du 24 décembre 1955 : M^{lle} Cohen Léonie, M^{mes} Duten Colette, Harici Zekor, Magne Renée, Mozelle Marcelle, MM. Antomarchi Xavier, Lacore Georges et Raynaud Georges ;

1^{er} échelon du 4 octobre 1955 et promu au 2^e échelon du 26 décembre 1955 : M. Bensoussan Meyer,

agents d'exploitation stagiaires.

(Arrêtés des 3 août, 18 octobre, 19, 22 novembre, 1^{er}, 5, 6, 7, 16, 21, 23, 27 décembre 1955, 4, 8, 13, 18, 21 et 25 janvier 1956.)

Sont titularisés et nommés :

Inspecteurs adjoints, 1^{er} échelon du 22 août 1955 : MM. Couffignal René, Joly Daniel, Secci Antoine et Wilzer Roger, inspecteurs-élèves ;

Contrôleur, du 11 octobre 1955 : M. Trolliet Michel, contrôleur stagiaire ;

Agents d'exploitation, 1^{er} échelon :

Du 4 octobre 1955 : MM. Boudadi Mohammed et Larbi ben Laguid ;

Du 24 décembre 1955 : MM. Arbane Mohamed et Soler Marcel,

agents d'exploitation stagiaires.

(Arrêtés des 5, 16, 23, 26 et 28 décembre 1955.)

Sont nommés, après concours :

Secrétaires d'administration stagiaires du 1^{er} novembre 1955 : M^{me} Delphino Nicole et M. Delphino Gilbert, contrôleurs, 2^e échelon ; M. Garcia Robert, contrôleur, 6^e échelon ;

Contrôleurs stagiaires du 23 décembre 1955 : MM. Chazal Jean et Salle Guy, agents d'exploitation, 8^e échelon ;

Agent d'exploitation stagiaire (1^{er} échelon) du 26 décembre 1955 : M. Benhamou Hamida, facteur.

(Arrêtés des 31 octobre, 9, 16 et 30 décembre 1955.)

Sont promus :

Maître ouvrier d'Etat, 4^e échelon du 1^{er} décembre 1955 : M. Pèlerin Charles, maître ouvrier d'Etat, 5^e échelon ;

Ouvriers d'Etat de 4^e catégorie :

4^e échelon du 6 décembre 1955 : M. Duboscq Pierre, ouvrier d'Etat de 4^e catégorie, 5^e échelon ;

6^e échelon du 16 juillet 1955 : M. Tavan Michel, ouvrier d'Etat de 4^e catégorie, 7^e échelon ;

7^e échelon du 26 juillet 1955 : M. Ouille Jean, ouvrier d'Etat de 4^e catégorie, 8^e échelon ;

Ouvrier d'Etat de 3^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1955 : M. Michelangeli Antoine, ouvrier d'Etat de 3^e catégorie, 2^e échelon ;

Ouvriers d'Etat de 2^e catégorie, 6^e échelon :

Du 21 juin 1955 : M. Schlachter Roger ;

Du 6 août 1955 : M. Lazaro Maurice,

ouvriers d'Etat de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Ouvrier d'Etat de 1^{re} catégorie, 5^e échelon du 11 avril 1955 : M. Bourbough M'Bark, ouvrier d'Etat de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

Agents des installations :

3^e échelon du 16 décembre 1955 : M. Mienne Pierre, agent des installations, 4^e échelon ;

8^e échelon du 11 octobre 1955 : M. Cantaloube Claude, agent des installations, 9^e échelon ;

9^e échelon :

Du 6 juillet 1954 : M. Lapierre Guy ;

Du 21 décembre 1955 : M. Penalver Pierre,

agents des installations, 10^e échelon ;

Soudeur, 6^e échelon du 21 janvier 1956 : M. Reguème Gabriel, soudeur, 7^e échelon ;

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 8^e échelon :

Du 1^{er} avril 1955 : MM. El Houbba Ahmed et M'Bark ben Abdallah ;

Du 1^{er} juillet 1955 : M. Ben Messaoud Abderrahman, sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} octobre 1955 : M. Elbaod Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} octobre 1955 : M. Ali ben Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon.

(Arrêtés des 3, 21, 23, 28, 29, 30 novembre et 3 décembre 1955.)

Sont nommés :

Ouvrier d'Etat de 3^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Carmona Claude, ouvrier temporaire (après examen professionnel) ;

Agent des installations stagiaire, 10^e échelon du 10 mai 1955 : M. Leroy Robert, ouvrier temporaire (après concours) ;

Agent des lignes stagiaire du 19 septembre 1955 : M. Ahmed Taïb, ouvrier temporaire (après concours).

(Arrêtés des 2 août, 5 octobre et 29 novembre 1955.)

Sont reclassés, en application de l'arrêté du 12 octobre 1955 :

Chef de district de classe exceptionnelle du 1^{er} janvier 1953 : M. Fernandez Pierre, contrôleur du service des lignes de classe exceptionnelle ;

Conducteur de chantier, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 6^e échelon du 1^{er} décembre 1955 : M. Liverato Firmin, chef d'équipe, 2^e échelon ;

Conducteur de chantier, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1953 : M. Ripert Albert, chef d'équipe, 3^e échelon ;

Conducteur de chantier stagiaire, avec ancienneté du 1^{er} juin 1953, 2^e échelon, avec ancienneté du 16 août 1955, indice 197, avec ancienneté du 1^{er} juin 1954, indice 204, avec ancienneté du 16 août 1954, et indice 211, avec ancienneté du 16 août 1955 : M. Maxime André, chef d'équipe, 7^e échelon ;

Agent technique de 1^{re} classe, 2^e échelon du 26 janvier 1951, 3^e échelon du 26 janvier 1954 et conducteur de chantier, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Alvarez Joseph, chef d'équipe, 10^e échelon ;

Agent technique de 1^{re} classe, 2^e échelon du 21 septembre 1951 et conducteur de chantier, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Cruleau Emile, chef d'équipe, 10^e échelon ;

Agent technique conducteur, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1953 : M. Morelli Edilbert, agent des lignes conducteur, 1^{er} échelon ;

Agent technique conducteur, 6^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 7^e échelon du 11 mars 1954 : M. Diméo Ange, agent des lignes conducteur, 2^e échelon ;

Agents techniques de 1^{re} classe :

7^e échelon du 1^{er} janvier 1953 : MM. Laforgue François, Partarieu Baptiste, Ventura José et Ventura Ramon, soudeurs, 1^{er} échelon ;

6^e échelon du 1^{er} janvier 1953 : M. Hernandez Garcia-Isidro, soudeur, 2^e échelon ;

Agents techniques :

6^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 7^e échelon du 11 septembre 1955 : M. Cassajou Fernand, agent des lignes, 3^e échelon ;

5^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 6^e échelon du 26 juin 1955 : M. Bussinger Pierre, agent des lignes, 4^e échelon ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 5^e échelon du 26 août 1954 : M. Santoni François, agent des lignes, 5^e échelon ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 4^e échelon :

Du 16 octobre 1953 : M. Chatail Lucien ;

Du 11 septembre 1954 : M. Deguzman de Saint-Nicolas Alfred, agents des lignes, 6^e échelon ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 2^e échelon du 6 septembre 1953 : M. Selles Marcel, soudeur, 6^e échelon.

(Arrêtés des 1^{er}, 5, 21, 22, 29 décembre 1955, 10 et 11 janvier 1956.)

Sont titularisés et reclassés :

Ouvrier d'Etat de 3^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} décembre 1955 : M. Bensimon André, ouvrier d'Etat de 3^e catégorie (stagiaire) ;

Agent des lignes conducteur d'automobile, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1955 et promu au 6^e échelon du 21 octobre 1955 : M. Gonod Robert, agent des lignes conducteur d'automobile stagiaire ;

Agent des installations, 10^e échelon du 24 août 1955 et reclassé au 9^e échelon du 26 juillet 1954 : M. Costa Edmond, agent des installations stagiaire ;

Agent technique, 1^{er} échelon du 18 octobre 1955 : M. Abdelhak ben Mohamed, agent technique stagiaire.

(Arrêtés des 25 juillet, 4, 10 novembre 1955 et 16 janvier 1956.)

Sont promus :**Facteurs :**

6^e échelon du 11 janvier 1956 : M. Eloualladi Ali, facteur, 5^e échelon ;

4^e échelon du 6 janvier 1956 : M. Daziron Jean, facteur, 3^e échelon ;

3^e échelon :

Du 1^{er} mai 1955 : M. Ahmed Abdelladim ben Mustapha ;

Du 1^{er} décembre 1955 : M. Marocchi Tijani, facteurs, 2^e échelon ;

2^e échelon :

Du 21 avril 1955 : M. El Alami Moulay Idriss ;

Du 26 mai 1955 : M. Elgoss Mohamed ;

Du 16 août 1955 : M. Hayane Abdelkader ;

Du 16 octobre 1955 : M. Kargouri Lahcen ;

Du 26 novembre 1955 : M. Hadjadj Djillali,

facteurs, 1^{er} échelon ;

Manutentionnaire, 5^e échelon du 21 décembre 1955 : M. Elbejaoui Abdelkrim, manutentionnaire, 4^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie :

9^e échelon du 1^{er} décembre 1955 : M. Errguig Kaddour, sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon ;

5^e échelon du 1^{er} janvier 1956 : M. Garti Omar, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon.

(Arrêtés des 1^{er}, 2, 16, 22, 23 décembre 1955 et 11 janvier 1956.)

Est nommé, après concours, facteur stagiaire, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1955 : M. Zerri Bouchta, facteur intérimaire. (Arrêté du 23 novembre 1955.)

Est titularisé et reclassé facteur, 2^e échelon du 14 mars 1955 : M. Ouakil Mohammed, facteur stagiaire. (Arrêté du 8 novembre 1955.)

Est promu contrôleur, 3^e échelon du 21 janvier 1956 : M. Lloret Gabriel, contrôleur, 2^e échelon. (Arrêté du 10 janvier 1956.)

Sont considérés comme démissionnaires et rayés des cadres de l'Office des P.T.T. :

Du 1^{er} mai 1954 : M. Asnard Roland, commis N.F. stagiaire ;

Du 15 juin 1953 : M^{lle} Blanzly Colette, agent d'exploitation stagiaire ;

Du 1^{er} juillet 1955 : M^{me} Gros Jeanne, contrôleur, 2^e échelon ;

Du 12 novembre 1955 : M^{lle} Coste Michelle, agent d'exploitation stagiaire ;

Du 20 novembre 1955 : M^{me} Cerruti Augustine, agent d'exploitation stagiaire ;

Du 16 janvier 1956 : M^{me} Alfonsi Pauline, agent d'exploitation, 3^e échelon.

(Arrêtés des 14 décembre 1955 et 17 janvier 1956.)

M^{me} Lebihan Andrée, agent d'exploitation, 3^e échelon, dont la démission est acceptée, est rayée des cadres de l'Office des P.T.T. du 2 novembre 1955. (Arrêté du 31 octobre 1955.)

*
*
*

OFFICE MAROCAIN DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE LA GUERRE.

Sont nommés, après concours, *commis stagiaires* du 16 décembre 1955 : MM. Pérez Édouard et Champanhet Georges. (Arrêtés résidentiels du 13 février 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *commis principal de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 19 juin 1950, et promu *commis principal hors classe* du 19 janvier 1953 (majoration pour services de guerre : 1 an 12 jours) : M. Flori Antoine, commis principal de 1^{re} classe. (Arrêté résidentiel du 1^{er} mars 1956.)

Est reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 28 octobre 1952 et du dahir du 4 décembre 1954, *secrétaire administratif de 2^e classe (2^e échelon)* du 16 octobre 1950 et promu au 3^e échelon du 16 octobre 1952 (majoration pour services de guerre : 1 an 2 mois 15 jours) : M. Laurier Charles, secrétaire administratif de 2^e classe (2^e échelon). (Arrêté résidentiel du 8 février 1956.)

Est remise à la disposition de son administration d'origine et rayée des cadres de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre du 1^{er} mai 1956 : M^{me} Guirand Suzanne, commis principal de classe exceptionnelle (indice 230). (Arrêté résidentiel du 8 février 1956.)

*
*
*

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Sous-chef de service de 2^e classe du 1^{er} décembre 1952, avec ancienneté du 15 juillet 1951, et promu à la 1^{re} classe de son grade du 4 janvier 1954 : M. Deschamp Robert, sous-chef de service de 1^{re} classe ;

Contrôleur principal, 4^e échelon du 11 août 1949, promu à la classe exceptionnelle de son grade (1^{er} échelon) du 11 novembre 1951 et reclassé en cette qualité, avec ancienneté du 6 mars 1951 : M. Rozier Jean, contrôleur principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) ;

Contrôleur, 6^e échelon du 6 novembre 1949, promu au 7^e échelon de son grade du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 6 mai 1952, et nommé *contrôleur principal, 1^{er} échelon* du 6 août 1953 : M. Béringuez Michel, contrôleur principal, 1^{er} échelon.

(Arrêtés du trésorier général des 31 octobre 1955 et 20 janvier 1956.)

Sont titularisés et nommés *agents de recouvrement, 1^{er} échelon* du 28 octobre 1955 et reclassés :

Agent principal de recouvrement, 1^{er} échelon du 28 décembre 1954, avec ancienneté du 2 novembre 1951, et promu au 2^e échelon de son grade du 28 décembre 1954 : M. Meghelli Abdelaziz ;

Agent de recouvrement, 4^e échelon du 28 décembre 1954, avec ancienneté du 25 août 1953 : M. Gras Jean-Marie ;

Agent de recouvrement, 3^e échelon du 28 octobre 1955, avec ancienneté du 26 octobre 1955 : M^{me} Arquéro Georgette, agents de recouvrement stagiaires.

(Arrêtés du trésorier général du 21 décembre 1955.)

Sont titularisés et nommés *agents de recouvrement, 1^{er} échelon* du 28 octobre 1955 et reclassés au même grade, à la même date :
Avec ancienneté du 22 octobre 1954 : M. Ortéga Armand ;
Avec ancienneté du 3 juin 1954 : M. Hayane Nourreddine ;

Avec ancienneté du 31 décembre 1953 : M^{me} Florès Liliane ;
Avec ancienneté du 7 avril 1953 : M. Danan Salomon ;
Avec ancienneté du 16 juillet 1954 : M^{me} Espitalie Marie ;
Avec ancienneté du 16 décembre 1952, et promu *agent de recouvrement, 2^e échelon* du 28 octobre 1955 : M. Mouline Boubkèr, agents de recouvrement stagiaires.
(Arrêtés du trésorier général du 21 décembre 1955.)

Est confirmé dans son emploi du 1^{er} octobre 1955, reclassé *agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon* du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 20 juin 1951, et promu au 3^e échelon de son grade du 1^{er} octobre 1954 : M. Philip Serge, agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon (concierge d'un groupe de bâtiments).

Est confirmé dans son emploi du 1^{er} octobre 1955 et reclassé *agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon* du 14 octobre 1954 : M. Koenig Martin, agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon (chauffeur de voitures légères).

(Arrêtés du trésorier général du 30 décembre 1955.)

Admission à la retraite.

MM. Taffard François, inspecteur principal des plans de villes de classe exceptionnelle, et Vincent Pierre, agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction générale de l'intérieur (services municipaux de Casablanca) du 1^{er} avril 1956. (Arrêtés du 14 février 1956.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de l'Office des P.T.T. :

Du 1^{er} janvier 1956 : MM. Buzi Pierre, facteur-chef, 3^e échelon, Bisgambiglia Jean-Pierre, agent des lignes, 1^{er} échelon, Katir Bouchaïb, facteur de classe exceptionnelle ;

Du 1^{er} février 1956 : MM. Boulinier Jean, inspecteur adjoint, 5^e échelon, Richard Philippe, contrôleur principal de classe exceptionnelle (2^e échelon), et Biancamaria François, chef d'équipe, 1^{er} échelon.

(Arrêtés des 20, 21, 27 octobre, 14 et 26 novembre 1955.)

M. Haïlouma Tahar, sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon, est admis au bénéfice des allocations spéciales et rayé des cadres de l'Office des P.T.T. du 1^{er} février 1955. (Arrêté du 24 novembre 1955.)

M. Essakate Mohamed, chaouch de 5^e classe, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} février 1956 (Arrêté du 25 janvier 1956.)

M. Carlotti Dominique-Jean, commis principal de classe exceptionnelle (indice 240), est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} mars 1956. (Arrêté du 13 février 1956.)

Résultats de concours et d'examens.

Concours des 30 et 31 janvier 1956
pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire des cadres extérieurs
du ministère des finances.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Bouault Maurice, Caylus André, Thuillet Roland, Ben Haïem Chelomou (1), Fratini Paul, Piétri Jean (1), Giovacchini Ange, Faure Jean, Buresi Baptiste (1) et Frasson René.

(1) Bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES.

Service des impôts ruraux.

Tertib et prestations de 1956.

AVIS.

Les contribuables européens ou assimilés sont avisés de ce que conformément aux dispositions de l'arrêté en date du 14 novembre 1930, les déclarations à souscrire en vue de l'établissement des rôles du tertib et de la taxe des prestations de 1956, doivent être déposées, contre récépissé, le 30 avril 1956, au plus tard, dans les bureaux des services municipaux, des perceptions ou du service des impôts ruraux où des formules imprimées sont tenues à leur disposition.

Les cultures entreprises après le 30 avril doivent être déclarées dans les quinze jours qui suivent l'ensemencement.

Les contribuables qui ne souscrivent pas leurs déclarations dans les délais légaux sont passibles des pénalités instituées par l'article 11 du dahir du 10 mars 1915 (double ou triple taxe).

Communiqué

concernant la déclaration des dommages de guerre français à l'étranger (1939-1945).

Les personnes physiques de nationalité française, sinistrées à l'étranger par suite de faits de guerre au cours des hostilités de 1939 à 1945, peuvent être indemnisées de leurs dommages dans les condi-

tions fixées par la loi n° 55-357 du 3 avril 1955 (J.O. du 4 avril) et par le décret d'application n° 55-1659 du 20 décembre 1955 (J.O. du 23 décembre).

1. Les textes visés ne s'appliquent qu'aux dommages subis dans les pays avec lesquels ne sont intervenus aucun traité de paix ni aucun accord réglant la question (art. 20, § 3 a, de la loi du 3 avril 1955).

2. Les dommages subis en Allemagne sont exclus (art. 20, § 3 c). Toutefois, par exception, ceux survenus en Sarre sont admis.

3. Seuls les dommages matériels et directs subis par les biens meubles et immeubles appartenant en propre à des personnes physiques et survenus au cours des hostilités de 1939 à 1945 doivent être déclarés.

4. Les dommages doivent être chiffrés en valeur 1939 et justifiés suivant les prescriptions portées sur les formules.

5. Les propriétaires des biens sinistrés doivent justifier de leur nationalité française à la fois à la date du sinistre et à celle de la promulgation de la loi (4 avril 1955) (art. 20, § 1 a).

Le décret précité du 20 décembre 1955 précise que les requérants doivent soit souscrire une demande d'indemnité s'ils n'ont pas encore procédé à cette formalité, soit confirmer leur déclaration antérieure s'ils en ont déjà souscrit une. Ces déclarations ou confirmations doivent parvenir au ministère des affaires étrangères (service des biens et intérêts privés), 146, avenue de Malakoff, à Paris (XVI^e), avant le 23 avril 1956.

Les déclarations doivent être rédigées en double exemplaire sur les formules spécialement imprimées à cette fin. Les confirmations peuvent consister en une simple lettre sur papier libre rappelant la déclaration précédemment adressée au service.

Les déclarations dûment remplies, datées, signées et accompagnées des pièces justificatives nécessaires peuvent être envoyées au service des biens et intérêts privés, soit directement, soit par l'entremise du Haut-Commissariat de France au Maroc.

Des formules de déclaration sont tenues à la disposition des personnes intéressées qui en adresseront la demande au secrétariat général (cabinet) du Haut-Commissariat, à Rabat.